

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
2 avril 2021

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 28

Votants 29

OBJET :

**21. LOGEMENT 17 RUE
DU PONT DE PIERRE.
ACTUALISATION DU
BAIL EMPHYTÉOTIQUE
AVEC LOGIFIM HAUTS
DE FRANCE.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le 16/04/2021

ID : 059-215904004-00216308-304202021-0001



L'an deux mil-vingt-et-un, le huit AVRIL à dix-huit heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. BAUDRY José – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. COUSYN Sébastien – Mme CARLIER Nathalie – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – Mme DI PENTA Anna – Mme DELANSAY Sylvie – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëticia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉ : M. LAPIERRE Julien **donnant procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a régularisé le 30 novembre 1994 un bail emphytéotique avec la Société d'Habitations à Loyer Modéré des cantons d'Armentières, Bailleul, Merville et cantons limitrophes, aujourd'hui devenue Logifim portant sur l'immeuble situé 17 rue du Pont de Pierre à Merville, pour une durée de 40 ans, qui a commencé à courir le 30 novembre 1994 pour finir le 29 novembre 2034.

Il expose qu'il est stipulé à l'article « Autres Charges et Conditions », paragraphe 4 – Cession des droits du preneur, l'obligation reprise ci-après : « *Nonobstant toute convention contraire, le preneur pourra céder les droits qu'il tient du présent bail emphytéotique. Toutefois, cette cession devra obligatoirement porter sur la totalité de l'immeuble loué et ne pourra être consentie qu'avec l'accord du bailleur* ».

Suite à l'apport de l'ensemble du patrimoine locatif social de VILOGIA à une nouvelle entreprise sociale pour l'habitat en cours de constitution et compte-tenu de cette obligation, le conseil municipal invité, décide à l'unanimité, d'autoriser le transfert du bail emphytéotique repris ci-dessus au nom de la Société « Logifim Hauts de France », dans les mêmes conditions.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, le huit avril et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.